Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-91_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°091/2026

Mise à disposition des bassins de rétention au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» est exercée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Il rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à son exercice, tout en laissant la propriété de ces biens à la commune.

Il précise que les quatre bassins de rétention appartenant à la commune dont un est situé avenue de la Salanque et les trois autres rue des Frères Lumières sont nécessaires à l'exercice de cette compétence et qu'il convient, en conséquence, de formaliser leur mise à disposition par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Ce procès-verbal, accompagné de ses annexes, précise les modalités de cette mise à disposition et comprend notamment la liste des ouvrages concernés ainsi que leur inventaire comptable.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, des quatre bassins de rétention de la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

➢ APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition ainsi que ses annexes ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,
Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Bénédicte ROGER